



Unité d'aménagement 112-63

Le dernier calcul des possibilités forestières de l'unité d'aménagement 112-63 a été produit pour la période 2015-2018 et reconduit pour la période 2018-2023.

Il n'y a pas de nouveau calcul des possibilités forestières pour cette unité d'aménagement. Les éléments suivants ont été analysés afin de les mettre à jour.

Éléments analysés	Effets sur les possibilités forestières
Épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette	Aucune baisse des possibilités à court terme
Nouvelle cartographie des pentes par LIDAR	+ 1 700 m ³ /an
Retrait de la superficie à vocation acérico-forestière	Aucun effet significatif
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Protection permanente de l'aire protégée du Mont-Saint-Pierre pour un retrait de 1 920 hectares de superficie destinée à l'aménagement forestier. ▶ Soustraction à l'aménagement forestier pour 10 ans de territoires d'intérêt sur 11 570 hectares. 	- 6 600 m ³ /an
Retrait du volume provenant des lisières boisées riveraines	- 8 100 m ³ /an

La prise en compte de la mortalité liée à l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette amènerait une baisse d'environ 6 % des possibilités forestières. Une analyse de sensibilité a été réalisée pour évaluer l'effet du maintien à court terme des possibilités forestières comparativement à l'application immédiate d'une baisse. Il est constaté que le maintien des possibilités forestières actuelles pendant 10 ans a un faible impact supplémentaire à moyen terme.

L'effet de l'épidémie sera évalué de nouveau lors de la prochaine détermination des possibilités forestières prévue en 2026.

Modifications suite à la présentation des résultats préliminaires

Modifications	Effets sur les possibilités forestières
Ajustement au volume provenant des lisières boisées riveraines	- 2 500 m ³ /an

Répartition de la superficie considérée au calcul par catégorie de territoire

Catégories	Superficie	
	Hectares	%
Superficie totale de l'unité d'aménagement	487 330	100%
Retraits de superficie		
Territoire non forestier	36 700	8%
Territoire forestier peu productif (30 à 50 m ³ /ha)	10	0%
Territoire forestier exclu de l'aménagement	163 320	34%
Superficie destinée à l'aménagement forestier	287 300	59%

Superficie des travaux commerciaux et écart avec 2018-2023 (ha/an)

Traitements commerciaux (récolte)	Superficie annuelle moyenne (ha/an)	
	2023-2028	2018-2023
Coupe avec protection de la régénération et des sols (CPRS)	3 120	3 120
Coupe avec protection des petites tiges marchandes (CPPTM)	30	30
Coupe avec réserve de semenciers (CRS)	0	0
Total des coupes totales	3 150	3 150
Éclaircie commerciale	90	90
Coupe progressive régulière	310	310
Coupe progressive irrégulière à régénération lente (CPIL)	0	0
Coupe progressive irrégulière à couvert permanent (CPIP)	0	0
Coupe de jardinage ou d'amélioration	0	0
Total des coupes partielles	400	400
Total des activités de récolte	3 550	3 550
% des coupes totales / récolte	89%	89%
% des coupes partielles / récolte	11%	11%

Superficie des traitements non commerciaux et écart avec 2018-2023 (ha/an)

Traitements non commerciaux	Superficie annuelle moyenne (ha/an)	
	2023-2028	2018-2023
Ligniculture (essences à croissance rapide)	0	0
Plantation intensive (2 000 plants/ha)	280	280
Plantation de base (1 600 plants/ha)	80	80
Regarni	1 030	1 030
% des plantations dans les coupes totales	11%	11%
Total des travaux de reboisement	1 390	1 390
Nettoisement	190	190
Éclaircie précommerciale	220	220
Dégagement de la régénération naturelle	0	0
Dégagement de plantation	1 390	1 390
Élagage	0	0
Total des travaux d'éducation	1 800	1 800
Scarifiage partiel	1 140	1 140
Scarifiage en plein	360	360
Total de la préparation de terrain	1 500	1 500
Total des travaux sans récolte	4 690	4 690

Budget sylvicole disponible et investi

Le budget disponible dans la modélisation pour cette unité d'aménagement est de 3 764 000 \$ par année. La réalisation des travaux sylvicoles prévue à la stratégie requiert un budget annuel de **3 761 000 \$**, soit 100 % du budget disponible.

Décision du Forestier en chef

Considérant ces informations, je détermine les possibilités forestières pour ce territoire.

Possibilités forestières et écart avec 2018-2023

	Possibilités forestières (m³ bruts/an)									
	SEPM	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables à sucre et rouge	Autres feuillus durs	Total
2018-2023	415 600	11 800	0	0	44 700	70 700	3 900	6 300	100	553 100
2023-2028	405 400	11 500	0	0	44 000	69 300	3 700	6 100	100	540 100
Δ	-2,5%	-2,5%	-	-	-1,6%	-2,0%	-5,1%	-3,2%	0,0%	-2,4%



Recommandation du Forestier en chef

Certification forestière

Les modalités en regard de la certification forestière sont évaluées, mais les possibilités forestières ne sont pas réduites pour tenir compte de leur effet. Si un certificat ayant des modalités comparables à celles évaluées continue à s'appliquer dans cette unité d'aménagement, le Forestier en chef recommande au ministre de ne pas attribuer le volume ci-dessous tant qu'elles sont en vigueur.

Modalités reliées à la certification forestière

Les modalités relatives à la certification forestière selon la norme *Forest Stewardship Council* n'a pas entraîné de réduction des possibilités forestières en 2018-2023 et pour la période 2023-2028.

	Possibilités forestières (m ³ bruts/an)									
	SEPM	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables à sucre et rouge	Autres feuillus durs	Total
2023-2028	405 400	11 500	0	0	44 000	69 300	3 700	6 100	100	540 100
Certification	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Documentation complémentaire

Des informations complémentaires sur le calcul et la détermination des possibilités forestières sont disponibles sur le site Internet du Forestier en chef.

Concernant les possibilités forestières de cette unité d'aménagement, la documentation antérieure à la période 2018-2023 peut être consultée dans la section *Archives* sur le site Internet du Forestier en chef.

Le Forestier en chef,



Louis Pelletier, ing.f.

Le 1^{er} novembre 2021